INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

Madame la Présidente
CC Vienne & Gartempe
6 rue Daniel Cormier
86500 MONTMORILLON

V/Réf. : MJ/OC/DF – C.2023.1035

Objet : avis sur le PLUi de la CCVG

Châteaubernard, le 8 décembre 2023

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 12 septembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Le territoire comprend 55 communes dans le département de la Vienne.

Le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe est concerné par plusieurs Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Les 55 communes sont situées dans les aires géographiques de production de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Beurre Charentes-Poitou », ainsi que des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Porc du Sud-Ouest » et de l'IGP viticole « Val de Loire ». De plus, 10 communes appartiennent également à l'aire de production de l'AOP « Chabichou du Poitou », 34 en IGP « Agneau du Limousin », 31 en IGP « Veau du Limousin » et 16 en IGP « Volailles du Berry ».

Les communes en AOP « Chabichou du Poitou » et « Beurre Charentes-Poitou » et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire de chaque commune est concerné par les SIQO, tels que décrits dans le tableau détaillé en fin de ce courrier.

En 2022, le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe compte 237 sièges d'opérateurs habilités produisant sous SIQO, essentiellement en production animale, dont : 26 éleveurs de bovins lait en AOP « Beurre Charentes-Poitou », 131 producteurs ovins en IGP « Agneau du Poitou-Charentes », 10 en IGP « Agneau du Limousin », 3 producteurs porcins en IGP « Jambon de Bayonne », 2 éleveurs en IGP « Veau du Limousin » et 265 producteurs sous Label Rouge (agneaux, bovins de race Limousine, farines principalement). Aux cotés de ces 237 producteurs, il convient de signaler la présence de 7 établissements habilités sous SIQO en amont ou en aval des filières (aliments, coopératives, minoteries, abattoirs, distributeurs). La plupart de ces 244 opérateurs cumulent souvent plusieurs types d'activités productives sous plusieurs SIQO.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'INAO est attentif à ce que les conditions de production soient pérennes pour ces exploitations sous SIQO. En effet, le cahier des charges de chaque SIQO contient des règles de conditions de production à respecter. Par ailleurs, la présence importante d'élevages implique de nombreux bâtiments. La possibilité d'extension et l'éloignement des habitations doivent être garantis. Dans son orientation 1, le PADD cherche notamment à « *limiter l'impact du développement urbain sur les espaces naturels, agricoles et forestiers* ». Dans son orientation 2, le PADD affiche la volonté, entre autres, de « *Maintenir la fonction économique de l'agriculture* ». Ces orientations ne peuvent que satisfaire l'Institut.

Le diagnostic économique (tome 1, page 40) évoque « *la part relativement importante* » de l'agriculture dans l'emploi du territoire. Il est mentionné le marché aux cadrans des Hérolles et l'abattoir SODEM au Vigeant. Le diagnostic agricole (tome 1, pages 58 à 77) présente le caractère rural et agricole du territoire de façon détaillée. Pourtant, cette analyse ne cite que quelques-uns des SIQO listés ci-dessus.

Le diagnostic agricole fait état d'un sondage des exploitations présentes sur le territoire, de leurs structurations, de leurs dynamiques, de leurs évolutions et de leurs attentes. Cependant, la localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation n'est ni présentée et ni cartographiée dans le diagnostic agricole du document d'urbanisme. L'INAO regrette que les périmètres d'éloignement autour des bâtiments et la localisation des projets de développement de bâtiments agricoles ne soient pas présentés ou cartographiés. Aussi, il aurait pu être constaté, entre autres, si la plupart des bâtiments d'exploitation étaient bien situés en zonage agricole ou naturel.

Sur le plan des hypothèses de croissance démographique, le PLUi s'inscrit dans une certaine modération pour répondre aux besoins de la collectivité. Des efforts sont relevés sur la réduction de la consommation en extension. D'autres pourraient être envisagés sur la densification de l'urbanisation.

Ainsi, après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

Copie : DDT 86

INAO - Institut National de l'Origine et de la Qualité - www.inao.gouv.fr
Délégation Territoriale « Aquitaine - Poitou-Charentes »
Site de COGNAC, 3 rue Champlain, 16100 CHÂTEAUBERNARD

Liste des SIQO par communes

	AOC		IGP								
Commune	Beurre Charentes-Poitou	Chabichou du Poitou	Agneau du Limousin	Agneau du Poitou-Charentes	Jambon de Bayonne	Porc du Limousin	Porc du Sud-Ouest	Val de Loire	Veau du Limousin	Volailles du Berry	Total
Adriers	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Antigny	x		x	x	x	x	x	x	x	x	9
Asnières-sur-Blour	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Availles-Limouzine	x			x	x	x	x	x	x		7
Béthines	x		x	x	x	x	x	x		x	8
Bouresse	x	x		x	x	x	x	x			7
Bourg-Archambault	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Brigueil-le-Chantre	x		x	x	x	x	x	x	x	x	9
Bussière	x		x	x	x	x	x	x		x	8
Chapelle-Viviers	x			x	x	x	x	x			6
Civaux	x			x	x	x	x	x			6
Coulonges	x		x	x	x	x	x	x	x	x	9
Fleix	x			x	x	x	x	x			6
Gouex	x			x	x	x	x	x			6
Haims	x		x	x	x	x	x	x	x	x	9
Isle-Jourdain	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Jouhet	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Journet	x		x	x	x	x	x	x	x	x	9
Lathus-Saint-Rémy	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Lauthiers	x			x	x	x	x	x			6
Leignes-sur-Fontaine	x			x	x	x	x	x			6
Lhommaizé	x	x		x	x	x	x	x			7
Liglet	x		x	x	x	x	x	x	x	x	9
Luchapt	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Lussac-les-Châteaux	x			x	x	x	x	x			6
Mauprévoir	x	x		x	x	x	x	x	x		8
Mazerolles	x			x	x	x	x	x			6
Millac	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Montmorillon	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Moulismes	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Moussac	x	x	x	x	x	x	x	x	x		9
Mouterre-sur-Blourde	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Nalliers	x		x	x	x	x	x	x		x	8
Nérignac	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Paizay-le-Sec	x			x	x	x	x	x			6
Persac	x			x	x	x	x	x			6
Pindray	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Plaisance	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Pressac	x			x	x	x	x	x	x		7
Queaux	x	x	x	x	x	x	x	x	x		9
Saint-Germain	x		x	x	x	x	x	x		x	8
Saint-Laurent-de-Jourdes	x	x		x	x	x	x	x			7
Saint-Léomer	x		x	x	x	x	x	x	x	x	9
Valdivienne	x			x	x	x	x	x			6
Saint-Martin-l'Ars	x	x		x	x	x	x	x	x		8
Saint-Pierre-de-Maillé	x		x	x	x	x	x	x		x	8
Saint-Savin	x		x	x	x	x	x	x		x	8
Saulgé	x		x	x	x	x	x	x	x		8
Sillars	x			x	x	x	x	x			6
Thollet	x		x	x	x	x	x	x	x	x	9
Trimouille	x		x	x	x	x	x	x	x	x	9
Usson-du-Poitou	x	x		x	x	x	x	x			7
Verrières	x	x		x	x	x	x	x			7
Vigeant	x	x	x	x	x	x	x	x	x		9
Villemort	x		x	x	x	x	x	x		x	8
Total	55	10	34	55	55	55	55	55	31	16	